
Extraits des délibérations du district de Belley concernant les dons patriotiques offerts par les citoyens, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des délibérations du district de Belley concernant les dons patriotiques offerts par les citoyens, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 212-213;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35862_t2_0212_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

17

Adresse de la société populaire de Briey, département de la Moselle, qui annonce qu'elle a déjà félicité la Convention sur ses glorieux travaux dans les journées des 31 mai, premier et 2 juin, et qu'elle vient la féliciter aujourd'hui sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle a donné à la République (1).

Insertion au bulletin (2).

[Briey, 16 niv. II] (3)

« Citoyens Législateurs,

La Société populaire de Briey vous a déjà fait entendre les accents de sa reconnaissance pour les glorieux travaux des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin qui ont affermi la République que des traitres ont tenté, mais en vain, de détruire. Elle vous a invités de rester à votre poste, jusqu'après l'anéantissement des ennemis de la patrie. Vous avez écouté la voix du peuple et son bonheur est assuré.

Le gouvernement révolutionnaire que vous avez donné dans votre sagesse, va par la surveillance qu'il établit graduellement assurer la pleine exécution des lois et déjouer les complots des ennemis intérieurs.

Les victoires qui n'étoient arrêtées que par des trahisons vont couronner les pénibles efforts de nos braves défenseurs. Déjà deux villes rebelles sont rendues à la République, la Vendée n'existe plus; du nord au Rhin les ennemis sont vaincus et c'est à vous, Citoyens Législateurs que nous en sommes redevables. Continuez et vous recueillerez les bénédictions du peuple, n'abandonnez pas la mission qu'il vous a donnée, que sa liberté ne soit affermie sur les bases que vous avez posées. De notre côté toujours occupés du salut commun, nous surveillerons ceux qui en sont les ennemis déclarés ou cachés, et nous ne cesserons d'entretenir le feu du plus pur patriotisme qui anime nos concitoyens.

Nous ne nous ferons pas un mérite près de vous des sacrifices que nous avons fait dans l'intérêt général. Près de cinq mille chemises viennent de partir de notre district pour les magasins militaires. De jeunes républicaines se sont disputé l'avantage de les préparer et de les emballer. Précédemment nous avons envoyé une quantité considérable de souliers et vêtements à nos braves défenseurs; c'est un devoir que nous avons rempli ».

Les membres du Comité de correspondance:

SEMINAS, LAMBERT, RENOUVIER (*présid.*),
BAUDOT, LA VILETTE, PIERRON, GIMON (?),
GRÉGOIRE (*secrét.*).

18

Les administrateurs du directoire du district de Belley envoient à la Convention l'état des dons patriotiques qui ont été faits dans ce district depuis le 18 brumaire.

Ils annoncent que les ventes des biens des émigrés se font toujours avec succès : des im-

meubles estimés 24,049 livres ont été vendus 88,335 livres (1).

(*Applaudissements*).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Extraits des délibérations du district] (3)

[18 brum. II]

Par devant nous administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Claude François Jeanmaire de Belley, ci-devant Cordelier, lequel, a déclaré que par forme de don patriotique, il fait abandon volontaire, à la République de somme de 200 l. annuellement, et jusqu'à la paix, de son traitement en qualité de ci-devant cordelier, fixé à une somme de 700 l. et qu'il réduit conséquemment à celle de 500 l. par an. Signé : F. JEANMAIRE, Jh. DOR, et CHAVANCE, DURAND (*secrét.*).

[18 brum. II]

« Par devant les administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Anselme Vullierod, ci-devant chanoine de la cathédrale de Belley, lequel a déclaré que pour don patriotique, il fait abandon volontaire à la République, de la totalité de son traitement en qualité de chanoine, jusqu'à la paix » [mêmes signatures].

[18 brum. II]

« Par devant, nous administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu la citoyenne Marie Charlotte Honorée Seyssel, ci-devant religieuse de la visitation Ste Marie, laquelle nous a déclaré que pour don patriotique, elle fait abandon volontaire du tiers de sa pension fixée à la somme de 600 l. qu'elle réduit à celle de 400 l. jusqu'à la paix.

La dite citoyenne Seyssel a déclaré ne pouvoir signer à cause d'une infirmité qui lui est survenue à la main droite, nous administrateurs avons signés ».

[18 brum. II]

« Par devant nous administrateurs du Directoire du district de Belley a comparu la citoyenne Marie Sophie Monfaucou, ci-devant religieuse visitandine, laquelle nous a déclaré, que pour don patriotique, elle fait abandon volontaire à la République jusqu'à la paix, du tiers de sa pension en ladite qualité de religieuse, fixée à la somme de 500 l. qu'elle réduit conséquemment à celle de 333 l. 6 s. 8 d. ». Signé Marie Sophie MONFAUCON [et les mêmes].

[18 brum. II]

« Par devant nous administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen François Joseph Béatrix, receveur de l'enregistrement au bureau de Belley, lequel voulant contribuer au bien être et au soulagement des braves défenseurs de la Liberté, qui sont à combattre les tyrans coalisés, d'une somme de 100 l. pour son don patriotique dont acte qu'il a signé ». BÉATRIX [et les mêmes].

(1) P.V., XXIX, 167. Lettre d'envoi du 29 frim. II (C 288, pl. 874, p. 6). Mention dans *J. Sablier*, n° 1071; *M.U.*, XXXV, 364; *C. Eg.*, p. 90.

(2) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl^o).

(3) C 288, pl. 874, p. 7.

(1) P.V., XXIX, 167.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^o).

(3) C 288, pl. 874, p. 8.

(En marge : La somme de 100 l. offerte a été coalisée (sic) sur le bureau de la Société populaire séeante aux Ursules, le 22 frimaire an 2 de la République.)

[21 brum. II]

« Par devant nous administrateurs du Directoire du district de Belley, a comparu Claude Thomas, citoyen habitant de cette cité, lequel a déclaré qu'il fait don, à la Patrie de la somme de 200 l. annuellement de son traitement, en qualité de ci-devant cordelier de Belley et ce jusqu'à la paix ». C. THOMAS [et les mêmes].

[1^{er} frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Pierre Trocu Malix, ancien lieutenant colonel d'infanterie, lequel a déclaré que par forme de don patriotique, il fait abandon volontaire à la République de sa pension annuelle, de 1218 l. 15 s. à commencer le premier janvier prochain, vieux style, jusqu'à la paix, a en outre déclaré le dit citoyen Trocu, qu'il offre à la République, si elle le trouve agréable, d'échanger contre des assignats toute l'argenterie dont il est propriétaire ». Signé : TROCUT MALIX, GARNIER, PERREZ (*administr.*), DUMOLIN (*procureur syndic*), DURAND (*secrét.*).

[1^{er} frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du District de Belley, a comparu le citoyen Jean Marie Cullet, de Belley, lequel a déclaré qu'il fait abandon volontaire à la République, par forme de don patriotique, de sa pension en qualité de ci-devant chanoine de Belley, jusqu'à la paix ». J.M. CULLET [et les mêmes].

[1^{er} frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley, a comparu le citoyen Claude Déglise, président du bureau de conciliation de Belley, lequel a déclaré qu'il fait abandon volontaire à la République jusqu'à la paix de 200 l. de sa pension, soit traitement, ce qui réduit son traitement à 600 l. par année, étant fixé à 800 l. ». Signé DÉGLISE [et les mêmes].

[9 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley est comparu la c^{me} Christine Montillet Quinieux laquelle a déclaré qu'elle fait abandon à la patrie du tiers de sa pension en qualité de ci-devant religieuse de l'abbaye de Bons, et ce jusqu'à la paix ». MONTILLET-QUINIEUX [et les mêmes].

[11 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen Pierre Clément Gaudet de Belley, lequel a déclaré qu'il offre à la République d'échanger son argenterie contre des assignats ». GAUDET [et les mêmes].

[18 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen César Delestraz, de Belley lequel a fait abandon volontaire à la République par forme de don patriotique de son traitement, en qualité de ci-

devant chanoine de Belley, jusqu'à la paix ». Signé : César DELESTRAZ [et les mêmes].

[21 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen François Joseph Savarin ci-devant curé de Béon, lequel a fait don à la patrie de la somme de 25 l. qu'il a à l'instant réalisée ». F.J. SAVARIN [et les mêmes].

[21 frim. II]

« Le citoyen Lozière, d'Hotel, municipalité de Belmond a envoyé au district de Belley ce jourd'hui, un calice avec sa patène en argent, pesant un marc 4 onces 6 gros dont il a fait don à la nation ».

[24 frim. II]

« Par devant nous membres du Directoire du district de Belley a comparu le citoyen François Laurencin, maire de la commune de Marchamp, lequel nous fait remise d'une somme de 48 l. en huit écus de six l. pièce, que le citoyen Joseph Donsin de la dite commune a remise à la municipalité du dit lieu, pour en faire don à la patrie ». LAURENCIN (*maire*) [et les mêmes].

19

Le conseil-général du département du Mont-Blanc fait passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la séance du 2 nivôse, qui constate et annonce qu'à la lecture faite par le procureur-syndic, d'une lettre du représentant du peuple Albitte, par laquelle il donne avis de la victoire remportée par les Français sur l'infâme Toulon et les vils satellites qui l'occupaient, cette séance s'est aussitôt convertie en fête civique (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations du départ', 2 niv. II]
(3)

« Le proc. g^{al} syndic a dit : « Citoyens, l'on m'apporte à l'instant une dépêche à mon adresse, portant sur l'enveloppe *Nouvelles intéressantes*. Je l'ouvre, et je vois qu'elle est signée par le représentant du peuple, Albitte, je demande que la discussion soit interrompue pour en entendre le contenu ».

Un mouvement unanime d'intérêt et de curiosité s'étant manifesté, le proc. g^{al} syndic a commencé la lecture de la lettre.

Aux premiers mots qui annoncent le succès de nos armes contre l'infâme Toulon, un cri général de *Vive la République*, parti comme l'éclair de toutes les parties de la salle, perce la voûte et rend d'une manière énergique et frappante le sentiment délicieux et profond qui s'est emparé tout à coup de l'assemblée entière.

Tous les membres, par un mouvement rapide et simultané, s'élançant dans les bras l'un de l'autre, et confondent dans de mutuels embrassements les transports et la joie dont ils sont enivrés.

(1) P.V., XXIX, 168. Mention dans M.U., XXXV 364; C. Eg., p. 90; J. Fr., n° 475.

(2) B^{al}, 23 niv. (suppl^l).

(3) C 288, pl. 886, p. 2L